## VILLE DE MAISONS-LAFFITTE 78605 Cedex - YVELINES

N°112/2022

Affichage le 12/07/2022

## DECISION

## PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES RELATIVE AU CONTRAT DE SERVICE D'HEBERGEMENT DU PROGICIEL CIVIL NET FINANCES PAR CIRIL GROUP SAS

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2122-1 et R2122-3 point 3 autorisant la passation de marché sans publicité, ni mise en concurrence préalables ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale;

VU l'arrêté portant délégation de fonctions à Franck LELIEVRE, en date du 08/07/2020, pour les questions ayant trait au Quartier de la Zone Pavillonnaire, à l'Optimisation Financière, aux Nouvelles Technologies, à la Communication et aux Manifestations Publiques ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Maisons-Laffitte a acquis, auprès de l'éditeur CIRIL GROUP SAS, l'hébergement du progiciel CIVIL NET FINANCES, utilisé par la ville ;

CONSIDÉRANT que cet éditeur est le seul opérateur économique à fournir les services de maintenant, d'assistance et d'hébergement de sa solution, du fait de l'existence de droits d'exclusivité et notamment de droits de propriété intellectuelle ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de souscrire au contrat de service d'hébergement avec effet au 15 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT la proposition de contrat d'hébergement, présentée par la société CIRIL GROUP SAS, domiciliée à VILLEURBANNE (69 603) Cedex, 49 avenue Albert Einstein – B.P. 12 074, tacitement reconductible 4 fois, et révisable chaque année selon les modalités prévues à ce contrat ;

## DECIDE

ARTICLE 1: DE SIGNER le contrat présenté par la société CIRIL GROUP SAS, domiciliée à VILLEURBANNE (69 603) Cedex, 49 avenue Albert Einstein − B.P. 12 074, tacitement reconductible 4 fois, et révisable chaque année selon les modalités prévues à ce contrat, ayant pour objet l'hébergement du progiciel CIVIL NET FINANCES, utilisé par la ville, au coût annuel de 8 820 € HT (HUIT MILLE HUIT CENT VINGT EUROS), soit 10 584 € TTC (DIX MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT QUATRE EUROS).

<u>ARTICLE 2</u>: DE PRÉLEVER le montant des dépenses annuelles afférent à ce service de maintenance, sur les crédits ouverts au Budget Communal.

Fait à Maisons-Laffitte, le 06 juillet 2022.

